



**Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal de Saint-Nom-la-Bretèche**

**N°2025/12**

**Objet : Vote des taux des taxes communales 2025**

**L'an deux mille vingt-quatre,**

Le vingt-cinq mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Gilles STUDNIA, Maire de Saint-Nom-la-Bretèche, 1<sup>er</sup> Vice-Président de la Communauté de Communes Gally Mauldre.

**Présents :** Gilles STUDNIA, Karine DUBOIS, Gérard PARFAIT, Dominique GERBERT, Florent BORON, Christine CAILLAT, Karel KURZWEIL, Michel MOREAU, Axel FAIVRE, Sylvie SORMAIL, Philippe DESBOIS, Véronique LOZEVIS, Pascale COURMONT, Vanessa BRINKMEYER – MARTINET, Thomas BATIGNE, Sophie LAFEUILLADE, Jean-Philippe ANTOINE (à partir du point n°8 – 20h28), Jérôme FENAILLON, Eric FROMMWEILER, Stéphanie NOGUES ( présente jusqu'à 21h48 point n°8 puis procuration Eric FROMMWEILER)

**Absents ayant donné pouvoir (article L.2121-20 du CGCT) :**

Muriel DEGAVRE à Monsieur le maire  
Isabelle TRAPPIER à Florent BORON  
Christian GHEZ à Gérard PARFAIT  
Jean-Marc FRUCTUS à Karine DUBOIS  
Christelle BARDEILLE à Christine CAILLAT  
Jean-Philippe ANTOINE à Jérôme FENAILLON du point 1 au point 7  
Nathalie ZENOU à Sophie LAFEUILLADE  
Stéphanie NOGUES à Eric FROMMWEILER du point 8 au point 14

**Absents n'ayant pas donné pouvoir**

Clothilde FRETE

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Karine DUBOIS, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Yvelines

Commune de Saint-Nom-la-Bretèche

**Vu** la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant aménagement de la fiscalité directe locale instituant et encadrant le vote direct des taux des quatre taxes directes locales ;

**Vu** la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 ;

**Considérant** l'avis favorable à l'unanimité des commissions municipales « finances, informatique et ressources humaines » et « travaux, patrimoine », en date du 18 mars 2025 ;

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus,  
À l'unanimité**

**Fixe** les taux d'imposition 2025 comme suit :

	<b>Taux</b>
• Taxe foncière bâti :	<b>29,69 %</b>
• Taxe foncière non bâti :	<b>50,69 %</b>
• Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	<b>12,64 %</b>

Le secrétaire de séance  
**Karine DUBOIS**



Le Maire,  
1<sup>er</sup> Vice-président de la Communauté  
de communes Gally Mauldre,  
**Gilles STUDNIA**

Mis en ligne le 28/03/2025  
Document rendu exécutoire le 28/03/2025

Pour le Maire et par délégation, le Directeur Général des  
Services **PASCAL PARISSIER**

Accusé de réception en préfecture  
078-217805712-20250331-2025-12-DE  
Date de réception préfecture : 31/03/2025